



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 5 mars,  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 27 février 2020

**Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe,**  
Philippe NERCY, Louisa HAMMOUCHE, Gérard GUERRERO, Sylvie LAURENT, Honoré LAMBERT,  
Elisabeth PERRENOT-MARQUE, Arthur MELIS, Adjointes.  
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO,  
Hélène FERRANDI, Christine ARNAUDO, Dominique JAUFFRET-ROSENTHAL, Elisabeth ROUDIL,  
Hocine BEN-SAÏD<sup>(1)</sup>, Anne OLIVERO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE<sup>(2)</sup>, Jérémy  
MARTINEZ, Carole ALBOREO, Emilien GOGUEL-MAZET, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick  
FORNERONE<sup>(3)</sup>, Angélique ORENGO, Corinne PORSIN-RAIDIN, Mike ARINCI, Conseillers  
municipaux.

**Etaient absents et représentés :** Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Jean-Claude CABRAS  
par Mike ARINCI

**Etaient absents excusés :** Hervé VAQUIER-TOLINOS

**Secrétaire de séance :** Philippe NERCY

(1) (2) et (3) arrivés avant le vote de la 1<sup>ère</sup> question

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200305-08-03-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



=====

### DELIBERATION N°08.03.2020

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Avis de la commune en tant que Personne Publique Associée sur le projet Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses documents annexes.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU est une première étape de mise en œuvre d'une stratégie de mobilité à l'horizon 2050. Il établit un plan d'actions sur 10 ans et sera ensuite décliné dans des Plans Locaux de Mobilité. Ces derniers préciseront localement, dans chaque bassin, chaque commune, les actions opérationnelles dans tous les domaines de la mobilité.

***La stratégie du PDU métropolitain se décline selon quatre enjeux majeurs et dix-sept objectifs opérationnels.***

L'état des lieux élaboré pendant les travaux de construction du projet de PDU a permis de dégager les quatre enjeux suivants :

1) Une métropole polycentrique aux densités contrastées

La Métropole s'organise de façon polycentrique autour de plusieurs centralités plus ou moins denses, qui nécessitent des réponses spécifiques. Il s'agit sur chacun de ces territoires de proposer aux métropolitains une solution de mobilité intermodale susceptible de représenter une alternative sérieuse à la voiture. L'objectif est de développer une mobilité adaptée aux typologies des communes et aux pôles stratégiques.

2) Un cadre de vie remarquable et respirable

Pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) vise à réduire de 26% les émissions de gaz à effet de serre générées par la mobilité (hors navires et avions), et de 29% la consommation d'énergie finale (par rapport à 2012) tout en favorisant l'usage des énergies renouvelables.

Pour réduire les impacts négatifs de la mobilité motorisée sur la santé, il convient de diminuer les émissions de NOX de 75% et de 37% celles de particules fines PM 10 (par rapport à 2012).

Enfin, l'engagement porte sur la lutte contre l'insécurité routière, ainsi que sur la limitation des effets directs et indirects des infrastructures de transports sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.

3) Une métropole attractive, fluide et accessible à tous

Cet enjeu ambitionne de rendre facilement accessibles les pôles urbains, économiques, universitaires et les portes d'entrée de la Métropole depuis les différents bassins de mobilité, notamment grâce à un rabattement efficace vers les pôles d'échanges multimodaux.

Il vise à réduire les temps de déplacement, en stabilisant voire en réduisant la saturation routière dans un contexte de développement urbain et économique, à garantir un droit à la mobilité pour tous, à diminuer la part du budget des ménages consacrée à la mobilité quotidienne et à permettre l'accès aux transports collectifs depuis toutes les communes de la Métropole.

4) Une combinaison de modes de déplacements accessible à tous

Pour atteindre en 2030 moins de 50% de déplacements en voiture ou en moto, le PDU a pour ambition de réduire la part modale de l'automobile sans passager de 51% à 46%, à travers notamment le développement du covoiturage.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace public sera apaisé, en réduisant la place de la voiture dans les centres urbains, pour favoriser la marche, solution à privilégier pour les déplacements de courte distance et multiplier par deux l'usage des transports collectifs urbains.

Le vélo et, dans une moindre mesure, les autres EDP (Engins de Déplacements Personnels : trottinette, Hoverboard, ...), deviennent des solutions de mobilité du quotidien pour les courtes et moyennes distances, en complément avec les transports publics.

Enfin, le PDU se propose d'offrir à plus de 90% des métropolitains un accès aux transports collectifs à haut niveau de service ou à un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) ou un parc relais en moins de 15mn.

92 PEM, proposant 10 000 places de stationnement supplémentaires en parking-relais permettront de diversifier et d'interconnecter les solutions de mobilité. Le PDU vise à doubler l'usage des transports collectifs d'échelle métropolitaine, c'est-à-dire reliant deux bassins de mobilité.

**Le PDU métropolitain définit sept axes stratégiques :**

Pour répondre à ces enjeux et objectifs stratégiques, la Métropole développe une large palette d'actions qui s'organisent à travers sept leviers qui interagissent. Chaque levier décrit une stratégie générale puis un ensemble d'actions d'échelle métropolitaine.

1. Un système vélo global,
2. Un système de transports collectifs performant,
3. Un système routier réinventé, innovant, efficace et durable,
4. Des espaces publics partagés et attractifs,
5. Un réseau hiérarchisé de pôles d'échanges multimodaux au service de la mobilité des habitants et des territoires,
6. Des services de mobilité agiles et accessibles info voyageur, tarification, billettique, outils et services numériques,
7. Se donner les moyens de réussir gouvernance – partenariats.

L'ambition du PDU métropolitain est louable, ses objectifs quantitatifs prônant :

- Une diminution de 26% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 75% des oxydes d'azote liés au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 37% des particules fines, PM10 liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 50% des particules fines, PM2.5 liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de la consommation d'énergie finale de 29% par rapport à 2012 ;
- Une réduction de la part modale de la voiture de 54% (référence 2017) à moins de 50%;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs de 10% (référence 2017) à 15% ;
- Une augmentation de la part modale du vélo de 1% (référence 2017) à 5% ;
- Une augmentation de la part modale de la marche de 31% (référence 2017) à 33%.

Au-delà des objectifs propres de ce document, la commune demande que les enjeux majeurs de la mobilité septémoise soient pris en compte selon cinq points :

- 1) Amélioration de la desserte ferroviaire de la gare SNCF de Septèmes avec un cadencement des trains express régionaux (TER) à 15mn en heure de pointe afin de répondre aux besoins des habitants et des acteurs économiques.  
Cette priorité est en lien étroit avec la transformation du plateau Saint Charles et la réalisation d'une gare en ligne souterraine permettant de désengorger le nœud ferroviaire marseillais et d'exploiter ainsi pleinement les capacités ferroviaires du territoire métropolitain.
- 2) Organisation d'un véritable pôle d'échanges multimodal autour de la gare SNCF de Septèmes en combinant différentes solutions de mobilité : auto-partage, covoiturage, parking relais, vélo en libre-service...  
Il en découle le développement des modes doux de déplacements, et plus particulièrement la création d'une piste cyclable sur la RD59c.
- 3) Développement de l'offre de transport collectif urbain sur la commune pour capter une part significative des déplacements quotidiens.  
Le service offert par les lignes RTM 121 et 122 est aujourd'hui insuffisant, certains quartiers étant mal desservis ou pas desservis. C'est le cas de nombreux vallons dont le plus isolé parmi les plus peuplés, est le vallon des Peyrards. La question de la desserte de l'Hôpital Nord mérite aussi d'être posée.  
Cette faiblesse, conjuguée à l'impossibilité de se déplacer à pied ou à vélo, fait de la voiture le mode de transport majoritaire sur la commune.  
Désenclaver le périmètre Quartier Politique de la Ville de la Gavotte Peyret est un enjeu décisif pour la réduction des inégalités. L'accès à l'emploi et/ou à la formation professionnelle doit reposer sur un schéma de transport en phase avec les enjeux du développement de ces quartiers par l'économie.
- 4) Amélioration des performances environnementales de la mobilité septémoise en poursuivant l'implantation d'Installations de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) mises à disposition des utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- 5) Amélioration des conditions de vie des habitants de la zone de la Basse Bédoule en concrétisant dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) la réalisation d'un écran acoustique programmé depuis 2013 pour le site A7 -5. Dans le même esprit, un revêtement acoustique sur l'autoroute A51 au niveau de la Haute Bédoule est indispensable.

Sous réserve de la prise en compte de ces cinq points prioritaires en matière de mobilité septémoise, je vous propose d'émettre un avis favorable. »

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Transports et notamment les articles L1214-15 et R1214-4 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

**VU** la loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 relative à l'Air l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

**VU** la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II » ;

**VU** la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit européen ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'organisation de la consultation locale ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2017 approuvant l'engagement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole et définissant les modalités de la démarche ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2019 TRA 001-7839/19/CM approuvant le bilan de la concertation du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2019 TRA 002-7840/19/CM arrêtant le projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**VU** l'annexe accessibilité ;

**VU** le rapport environnemental ;

**VU** l'annexe 1 du rapport environnemental portant sur l'état initial de l'environnement ;

**VU** l'annexe 2 du rapport environnemental portant sur l'évaluation qualité de l'air climat du PDU par AtmoSud ;

**VU** l'annexe 3 du rapport environnemental portant sur l'évaluation des nuisances sonores par Acoucite ;

**VU** le bilan de la concertation du projet ;

**VU** la lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

**VU** l'avis des Conseils de Territoires de la Métropole ;

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous réserve que les enjeux de la mobilité septémoise soient pris en compte selon les cinq points précités.

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur les documents annexés au PDU, à savoir :

- l'annexe accessibilité,
- le rapport environnemental,
- l'annexe 1 du rapport environnemental portant sur l'état initial de l'environnement
- l'annexe 2 du rapport environnemental portant sur l'évaluation qualité de l'air climat du PDU par AtmoSud,
- l'annexe 3 du rapport environnemental portant sur l'évaluation des nuisances sonores par Acoucite,
- le bilan de la concertation du projet.

Le Maire,  
  
André MOLINO

